

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 29/05/2026

ID : 041-244100780-20260429-PV-AR

S²LO



Sologne des Étangs

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal

Mercredi 29 avril 2026

19h00

Salle des fêtes de Villeny

Table des matières

1)	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2026.....	4
2)	GOUVERNANCE.....	4
a)	<i>Composition des commissions intercommunales</i>	<i>4</i>
❖	<i>Commission des finances :</i>	<i>4</i>
❖	<i>Commission d'appel d'offres</i>	<i>5</i>
❖	<i>Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées</i>	<i>5</i>
❖	<i>Commission intercommunale d'Accessibilité</i>	<i>6</i>
❖	<i>Action économique et attractivité territoriale</i>	<i>6</i>
❖	<i>Commission tourisme et valorisation du territoire</i>	<i>6</i>
❖	<i>Commission sports, culture, enfance-jeunesse et vie associative.</i>	<i>7</i>
❖	<i>Commission environnement</i>	<i>8</i>
❖	<i>Commission travaux – bâtiments – équipements et patrimoine communautaire</i>	<i>8</i>
b)	<i>Désignation de 2 représentants de la CCSE pour siéger au GIP Recia</i>	<i>9</i>
3)	URBANISME	9
a)	<i>Périmètres délimités des abords (PDA) des communes de La Ferté-Beauharnais et Vernou-en-Sologne..</i>	<i>9</i>
b)	<i>Droit de Prémption urbain : délégation du pouvoir aux communes.</i>	<i>10</i>
4)	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL.....	10
a)	<i>Adhésion de la Commune de Millançay à l'Etablissement Public Foncier Cœur de France</i>	<i>10</i>
b)	<i>Proposition d'adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France pour la Communauté de communes de la Sologne des Etangs.....</i>	<i>10</i>
c)	<i>Augmentation des charges de l'ensemble des locataires d'Ecoparc.....</i>	<i>12</i>
d)	<i>Annulation de la délibération n° 2565 du 21 mai 2025 portant refacturation à l'entreprise Coucoco Cabanes et Spa des frais de téléversement de la modification du PLU de Dhuizon sur le Géoportail de l'urbanisme.</i>	<i>12</i>
5)	SANTE.....	13
	<i>Approbation d'un bail professionnel dérogatoire pour l'installation d'une nouvelle dentiste à Millançay.</i>	<i>13</i>
6)	BUDGET – FINANCES	14
a)	<i>Répartition du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance.</i>	<i>14</i>
b)	<i>Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.....</i>	<i>15</i>
c)	<i>Vote des taux d'imposition des ordures ménagères pour l'exercice 2026</i>	<i>15</i>
d)	<i>Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2026.....</i>	<i>17</i>
e)	<i>Répartition des attributions de compensation pour l'exercice 2026.....</i>	<i>18</i>
7)	RESSOURCES HUMAINES	19
a)	<i>Création d'un poste à temps complet de « Responsable du développement territorial »</i>	<i>19</i>
b)	<i>Création d'un poste à temps complet d'agent d'accueil et d'animateur France Services</i>	<i>19</i>
8)	TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES.....	19
9)	CALENDRIER COMMUNAUTAIRE	20
10)	ANNEXES	21

APPEL

Membres en exercice : 28 conseillers + 2 suppléants

Présents :

Dominique GARDY, Raymond BEY, Carole LE BRETON, Laurence LASSUS, Pierre-Edouard BERG, Eric FASSOT, Bruno GROSSI, Bernard ORBLIN, Philippe AGULHON, Eric MORAND, Karine PORTIER, Jean-Paul JEANNESSON-CORNETTE, Caroline De BODINAT, Jean-Louis DUPONT, Colette BARATIN, Jean-Claude CLEMENT, Alain CHAUVET, François d'ESPINAY SAINT-LUC, Nicolas DEGUINE, Anthony GUICHARD, Hubert CHEVALLIER, Françoise DUCHENE, Nils AUCANTE, Stéphanie LEBRAULT.

Excusés : Pascal LIEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Claire SIMONNET donne pouvoir à Dominique GARDY, Joëlle ANDREOLETTI donne pouvoir à Guillaume GIOT

Nombre de membres présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Désignation d'un secrétaire de séance : ***Philippe AGULHON***

Monsieur le Maire de Villeny souhaite la bienvenue à l'Assemblée et présente succinctement la commune de Villeny.

Les entreprises, la Maison du Cerf, l'école et le RBI avec Yvoy-le-Marron et Chaumont-sur-Tharonne.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2026

DELIBERATION

Le Président propose à l'Assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil du 10 avril 2026, qui a été transmis avec la convocation et la note de synthèse pour cette séance.

Le procès-verbal de l'assemblée du 10 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

2) GOUVERNANCE

a) Composition des commissions intercommunales

DELIBERATION

Le Président rappelle que plusieurs commissions obligatoires sont à instituer pour le bon fonctionnement de la Communauté de communes.

Les commissions obligatoires sont les suivantes :

- Commission des finances : 1 titulaire par commune + 1 suppléant par commune.
- Commission d'appel d'offres : 5 titulaires et 5 suppléants,
- CLECT : 1 représentant par commune,
- Commission intercommunale d'accessibilité : 1 représentant par commune.

Le mail portant convocation à cette séance indiquait aux membres du conseil les constitutions prévues pour les différentes commissions et lançait un appel à candidatures.

Le Président propose de procéder à la désignation des membres des commissions obligatoires :

❖ Commission des finances :

DELIBERATION

Candidatures reçues :

Communes	Titulaires	Suppléants
Dhuizon	Dominique Gardy	Claire Simonnet
La Ferté-Beauharnais	Nadège Alzy	Laurence Lassus
La Marolle-en-Sologne	Eric Fassot	Alain Maupeu
Marcilly-en-Gault	Charlène Godard	Bruno Grossi
Millançay	Pascal Lieuve	Philippe Agulhon
Montrieux-en-Sologne	Eric Morand	Karine Portier
Neung-sur-Beuvron	Guillaume Giot	Joëlle Andreoletti
Saint-Viâtre	Jean-Claude Clément	Jean-Louis Dupont
Veilleins	François d'Espinay Saint-Luc	Philippe Rolland
Vernou-en-Sologne	Nicolas Deguine	Anthony Guichard
Villeny	Hubert Chevallier	Thierry Daguénet
Yvoy-le-Marron	Nils Aucante	Olivier Brunetaud

Le Président propose de désigner les candidats présentés précédemment pour siéger à la commission des finances.

Le tableau des membres de la commission des finances est approuvé à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

❖ **Commission d'appel d'offres**

DELIBERATION

Candidatures reçues :

Titulaires	Suppléants
Alain Maupeu	Françoise Duchêne
Philippe Agulhon	Thierry Pascault
François d'Espinay Saint-Luc	Philippe Rolland
Nicolas Deguine	Anthony Guichard
Nils Aucante	Olivier Brunetaud

Le Président propose de désigner les personnes ainsi présentées pour siéger à la Commission d'appels d'offres.

La constitution de la commission d'appel d'offres telle que présentée précédemment, est approuvée à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

❖ **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

DELIBERATION

Candidatures reçues :

Communes	Candidats
Dhuizon	Dominique Gardy
La Ferté-Beauharnais	Laurence Lassus
La Marolle-en-Sologne	Eric Fassot
Marcilly-en-Gault	Charlène Bodard
Millançay	Philippe Agulhon
Montrieux-en-Sologne	Eric Morand
Neung-sur-Beuvron	Caroline de Bodinat
Saint-Viâtre	Jean-Louis Dupont
Veilleins	François d'Espinay Saint-Luc
Vernou-en-Sologne	Nicolas Deguine
Villeny	Hubert Chevallier
Yvoy-le-Marron	Nils Aucante

Le Président propose de désigner les personnes ainsi présentées pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le tableau des candidatures pour la constitution de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, est approuvé à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

❖ **Commission intercommunale d'Accessibilité**

DELIBERATION

Candidatures reçues

Communes	Candidats
Dhuizon	Carole Le Breton
La Ferté-Beauharnais	Vincent Lhuillier
La Marolle-en-Sologne	Martine Desjardin
Marcilly-en-Gault	Bernard Orblin
Millançay	Thierry Pascault
Montrieux-en-Sologne	Karine Portier
Neung-sur-Beuvron	Guillaume Giot
Saint-Viâtre	Jean-Louis Dupont
Veilleins	Ophélie Dedinger
Vernou-en-Sologne	Marion Mathieu
Villeny	François Eloy
Yvoy-le-Marron	Olivier Brunetaud

Le Président propose de désigner les personnes ainsi présentées pour siéger à la commission intercommunale d'accessibilité.

Les candidats à la Commission intercommunale d'accessibilité sont désignés membres de la commission, à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

En plus de ces commissions obligatoires, le Président propose de constituer des commissions relatives aux délégations des vice-présidents :

❖ **Action économique et attractivité territoriale**

INFORMATION

Monsieur Agulhon, 1^{er} vice-président en charge du développement économique prévoit qu'un groupe de travail restreint soit constitué pour cette action. Les membres du bureau souhaitent s'investir sur ce domaine.

Une commission pourra être créée plus tard et en fonction des projets qui interviennent.

❖ **Commission tourisme et valorisation du territoire**

DELIBERATION

Hubert Chevallier, 2^{ème} vice-président, propose de constituer une commission restreinte pour travailler sur le tourisme et les sujets liées à la valorisation du territoire.

Celle-ci ne devra pas intégrer plus d'une personne par commune.

Suite à l'appel à candidature lancé avec l'envoi de la convocation et de cette note de synthèse, les personnes intéressées pour siéger dans cette commission sont les suivantes :

Communes	Candidats
Dhuizon	Claire Simonnet
La Ferté-Beauharnais	Laurence Lassus
La Marolle-en-Sologne	Martine Desjardin
Marcilly-en-Gault	Patricia Gouchet
Millançay	Adeline Corrignan
Montrieux-en-Sologne	Marion Lazic
Neung-sur-Beuvron	Caroline de Bodinat
Saint-Viâtre	Colette Baratin
Veilleins	Béatrice Souliard
Vernou-en-Sologne	Anthony Guichard
Villeny	Françoise Duchêne
Yvoy-le-Marron	Marie-Emmanuelle Chauvin

Il demande à l'Assemblée qui d'autre souhaite intégrer cette commission.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la constitution de cette commission et de désigner les personnes mentionnées précédemment pour faire partie de cette commission.

Monsieur Chevallier précise que le conseiller délégué à la communication et au numérique sera également convié aux séances de travail de cette commission.

Les membres du conseil communautaire désigne à l'unanimité des personnes présentes et représentées, les candidats à la commission tourisme, telle que présentée plus haut.

❖ **Commission sports, culture, enfance-jeunesse et vie associative.**

DELIBERATION

A la suite du mail de Nicolas Deguine, 3^{ème} vice-président, à l'ensemble des mairies du territoire, les candidatures reçues pour cette commission sont les suivantes :

Communes	Titulaires	Suppléants
Dhuizon	Claire Simonnet	Manuela Cizeau
La Ferté-Beauharnais	Coraline Rouballay	Laurence Lassus
La Marolle-en-Sologne	Cédric Pajon	
Marcilly-en-Gault	Charlène Bodard	
Millançay	Adeline Corrignan	
Montrieux-en-Sologne	Eric Coudray	
Neung-sur-Beuvron	Alexandre Truppa	
Saint-Viâtre	Jean-Louis Dupont	Thippavanh Torrent
Veilleins		
Vernou-en-Sologne	Marion Mathieu	Sarah Spenlehauer
Villeny	Anne-Laure Vacher	Françoise Duchêne
Yvoy-le-Marron	Stéphanie Lebrault	Sébastien Dechereux

Le Président propose de désigner les candidats ainsi présentés pour siéger à la commission Sports, culture, enfance-jeunesse et vie associative.

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité des personnes présentes et représentées, les membres de la commission sports, culture, enfance-jeunesse et vie associative, tels que présentés dans le tableau.

❖ Commission environnement

INFORMATION

Nils Aucante, 4^{ème} vice-président en charge de l'environnement, de la chasse, du SPANC, de la GEMAPI, etc. explique que les sujets étant très variés sur ses délégations, il proposera la constitution de groupes de travail en fonction des thématiques.

Concernant l'eau et l'assainissement, il précise que la conférence des maires fera office de COPIL, afin que chaque maire puisse prendre une décision directement et avancer plus rapidement sur ce sujet.

❖ Commission travaux – bâtiments – équipements et patrimoine communautaire

DELIBERATION

Eric Morand, 5^{ème} vice-président propose qu'une commission travaux puisse être constituée pour traiter les sujets relatifs au patrimoine communautaire (bâtiments, équipements, travaux, maintenance, etc.).

Il demande à l'Assemblée qui veut s'investir sur ce sujet.

Les candidatures sont les suivantes :

Communes	candidats
Dhuizon	Jean-Louis Michaud
La Ferté-Beauharnais	Pierre-Edouard Berg
La Marolle-en-Sologne	Alain Maupeu
Marcilly-en-Gault	Patrice Ringot
Millançay	Thierry Pascault
Montrieux-en-Sologne	Eric Morand
Neung-sur-Beuvron	
Saint-Viâtre	Alain Chauvet
Veilleins	Philippe rolland
Vernou-en-Sologne	Anthony Guichard
Villeny	François Eloy
Yvoy-le-Marron	Olivier Brunetaud

Le Président propose à l'Assemblée de désigner les personnes ainsi candidates pour faire partie de la commission Travaux, bâtiments, équipements, patrimoine communautaire.

Les membres de la commission travaux, bâtiments, équipements et patrimoine communautaire sont désignés à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

b) Désignation de 2 représentants de la CCSE pour siéger au GIP Recia

DELIBERATION

Le Président rappelle que le GIP Recia est un groupement d'intérêt public (GIP), qui associe l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, les universités de Tours et d'Orléans, l'INSA Centre-Val de Loire, plusieurs centaines de communes et d'EPCI, ainsi que différentes structures publiques et privées qui portent des missions d'intérêt public.

Toutes ces entités se regroupent pour mener ensemble des actions, mutualiser des moyens, agir dans la meilleure coordination dans le domaine du numérique.

Le GIP Recia propose des solutions de mutualisation permettant à la fois de répondre de façon globale à des enjeux identifiés et générer des économies d'échelles.

Le GIP peut également coordonner des groupements de commandes pour le développement, l'acquisition de logiciels et d'équipements ou la fourniture de services.

Il s'attache à mettre en œuvre des projets dans les principaux secteurs de l'action publique (enseignement, recherche, formation, santé, services publics) contribuant à l'aménagement numérique, équitable et homogène du territoire.

Ses compétences et ressources techniques lui confèrent également la possibilité de mettre en œuvre et de développer des services et des applicatifs TIC pour le compte de ses membres.

Les statuts du GIP Recia prévoient que soient désignés un Titulaire et un suppléant par EPCI pour participer aux assemblées du GIP, représenter la Communauté de communes et rapporter les débats et sujets traités au sein du GIP.

Le Président demande à l'Assemblée qui se porte candidat pour représenter la CCSE auprès du GIP Recia.

Les candidatures sont les suivantes :

Titulaire	Suppléant
Anthony Guichard	François D'Espinay

Le Président propose de désigner ces personnes pour représenter la CCSE auprès du GIP Recia.

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité Anthony Guichard membre titulaire et François d'Espinay Saint-Luc membre suppléant pour siéger aux assemblées du GIP Recia.

3) URBANISME

a) Périmètres délimités des abords (PDA) des communes de La Ferté-Beauharnais et Vernou-en-Sologne.

DELIBERATION

Le référent urbanisme pour la Communauté de communes, Alain Delarbre, explique que les PDA avaient été approuvés dans le cadre de l'élaboration et de l'approbation du PLUI, à l'issue de l'enquête publique lors de laquelle le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable.

Conformément à l'article R.621-93 du Code du patrimoine, le Préfet doit solliciter l'EPCI pour approuver les Périmètres délimités des Abords ainsi définis sur les communes concernées.

L'EPCI doit donner son accord dans les trois mois suivant la sollicitation du Préfet. Sans réponse apportée, l'EPCI sera réputé avoir donné son accord.

Le Préfet a sollicité la Communauté de communes sur ce point, en date du 24 mars 2026. Il convient donc d'apporter une réponse par le Conseil communautaire avant le 24 juin 2026.

Le Président demande à l'Assemblée, d'approuver les Périmètres délimités des abords des communes de La Ferté-Beauharnais et Vernou-en-Sologne. Ces documents ont été transmis avec la convocation et la présente note de synthèse.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Conseil communautaire approuve les Périmètres Délimités des Abords pour les commune de La Ferté-Beauharnais et de Vernou-en-Sologne.

b) Droit de Préemption urbain : délégation du pouvoir aux communes.

DELIBERATION

Le référent urbanisme pour la Communauté de communes, Alain Delarbre est invité à prendre la parole et explique qu'en date du 4 mars 2026, le conseil communautaire a instauré par délibération n° 2026-02, un droit de préemption urbain adossé au PLUI, pour les zones urbaines Ua, Ub, Ux, Ue et les zones AU.

Néanmoins, pour que les maires puissent continuer d'exercer ce droit lors des Déclarations d'intention d'aliéner sur leur commune, il appartient au conseil communautaire de déléguer cette possibilité aux communes.

Ainsi, le Président propose à l'Assemblée d'approuver la délégation du pouvoir de décision et de signature aux communes membres.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Conseil approuve la délégation du droit de préemption urbain aux communes membres de la Sologne des Etangs.

4) DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

a) Adhésion de la Commune de Millançay à l'Etablissement Public Foncier Cœur de France

DELIBERATION

La commune de Millançay porte un projet de réhabilitation d'une friche urbaine dans une volonté de réaménagement du centre bourg.

Dans ce cadre, la commune envisage d'adhérer à l'EPFLI Foncier Cœur de France pour bénéficier de leur accompagnement technique et financier.

Le conseil municipal de Millançay a délibéré en date du 9 mars 2026 en ce sens. La copie de la délibération est annexée à cette note de synthèse.

Le projet porte sur une remise en état du site après dépollution et destruction de la friche, pour aménagement d'un lotissement.

L'adhésion de la commune est soumise à l'accord de la Communauté de communes.

Il est donc demandé à l'Assemblée communautaire de donner son accord pour l'adhésion de la commune de Millançay à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Conseil approuve l'adhésion de la commune de Millançay à l'EPFLI Cœur de France.

b) Proposition d'adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France pour la Communauté de communes de la Sologne des Etangs

DELIBERATION

Le Président rappelle que l'EPFLI est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution des réserves foncières (article L221-1 et L221-2 du code de l'urbanisme) ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Les compétences de l'EPFLI sont exclusivement foncières : achat, portage, gestion et vente des terrains à la collectivité à l'origine de l'acquisition ou à l'opérateur désigné par elle. L'EPFLI n'est pas un aménageur.

Monsieur le Président rappelle que les axes d'intervention sont l'habitat, le développement économique, commercial et touristique, les équipements publics et infrastructures, le renouvellement urbain et requalification des centres bourgs, la réhabilitation de friches, la préservation des espaces naturels, agricoles et patrimoine bâti.

Il rappelle que l'adhésion à l'EPFLI est soumise à l'instauration, sur l'ensemble des communes et du territoire intercommunal, une Taxe Spéciale d'Équipement (TSE).

Pour adhérer il s'agit également de désigner un nombre de représentants de l'EPCI pour siéger à l'Assemblée générale de l'EPFLI. Ce nombre est fonction de la population de l'EPCI.

Pour la Communauté de communes de la Sologne des Étangs, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Président demande à l'Assemblée, qui se porte candidat pour être titulaire et suppléant.

Les candidatures sont les suivantes :

Titulaire	Suppléant
Bruno Grossi	Guillaume GIOT

Vu l'intérêt de l'EPFLI pour le territoire de la Communauté de communes de la Sologne des Étangs, et le nombre de projets sur chacune des communes qui pourront être menés et accompagnés par l'EPFLI, le Président propose à l'Assemblée de :

- Demander l'adhésion de la Communauté de communes de la Sologne des Étangs à l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- D'approuver les statuts de l'EPFLI Cœur de France,
- D'accepter l'instauration sur le territoire intercommunal et ses communes membres, de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) visée à l'article 1607 Bis du Code général des Impôts,
- De désigner Bruno Grossi en tant que Titulaire et Guillaume Giot en tant que Suppléant, pour représenter la CCSE et siéger à l'Assemblée générale de l'EPFLI.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Conseil :

- *Demande l'adhésion de la Communauté de communes de la Sologne des Étangs à l'EPFLI Cœur de France,*
- *Approuve les statuts de l'EPFLI Cœur de France,*
- *Accepte d'instaurer sur le territoire intercommunal et ses communes membres, la taxe spéciale d'équipement (TSE) visée à l'article 1607 Bis du Code général des impôts,*
- *Désigne Bruno Grossi en tant Titulaire et Guillaume Giot en tant que Suppléant, pour représenter la CCSE et siéger à l'Assemblée générale de l'EPFLI Cœur de France.*

c) *Augmentation des charges de l'ensemble des locataires d'Ecoparc*

DELIBERATION

Le Président explique qu'une étude d'ingénierie a été réalisée pour pointer les dysfonctionnements techniques du réseau de chaleur d'Ecoparc, la révision des modalités de revente de chaleur et les priorités à donner pour rééquilibrer le budget relatif à ce réseau de chaleur.

D'un point de vue plus large, il apparaît que les charges locatives d'Ecoparc concernant l'ensemble des locataires, même ceux qui ne sont pas connectés au réseau de chaleur, n'ont été révisées qu'une seule fois depuis qu'Ecoparc existe, pour passer de 2,29 € HT/m²/mois à 2,60 € HT/m²/mois.

Le Budget Ecoparc étant déficitaire annuellement, il convient de travailler précisément sur les moyens d'optimiser les ressources.

Avant d'aller plus avant dans une refonte progressive des charges locatives, le Président explique l'urgence d'agir dès cette année pour que ces évolutions soient moins conséquentes pour les entreprises.

Considérant que l'état des dépenses et des recettes sur le budget Ecoparc,
Considérant que les charges locatives n'ont jamais été révisées depuis l'instauration d'Ecoparc,
Considérant la conjoncture actuelle et la nécessité de trouver un équilibre budgétaire pour assurer une compétence relative à l'action économique qui soit efficace et cohérente par rapport aux besoins du territoire,

Le Président propose à l'Assemblée de procéder à une augmentation du montant des charges locatives de 5% à partir du mois de juillet 2026.

Le montant de recettes annuelles des charges s'établit actuellement à 20 521,80 €.

Une augmentation symbolique de 5% augmenterait la recette annuelle à 21 547,89 €, soit 1 026,09 € de plus.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Conseil décide d'augmenter de 5% les charges locatives d'Ecoparc à compter du 1^{er} juillet 2026.

d) *Annulation de la délibération n° 2565 du 21 mai 2025 portant refacturation à l'entreprise Coucoco Cabanes et Spa des frais de téléversement de la modification du PLU de Dhuizon sur le Géoportail de l'urbanisme.*

DELIBERATION

Le Président explique qu'à l'issue de la modification du PLU de Dhuizon pour la bonne réalisation du projet touristique du site des Veillas, la fin de la procédure nécessitait un dépôt du document complet du PLU de Dhuizon ainsi modifié, sur la plateforme nationale du Géoportail de l'urbanisme.

Siam Urba a été mandaté pour cette prestation complémentaire, pour un montant de 2 000 € HT.

La délibération prévoyait une refacturation à l'entreprise qui avait donné son accord pour une telle opération. Néanmoins, les services de l'Etat ont rappelé à la Communauté de communes que la compétence urbanisme et planification étant communautaire, l'EPCI n'a pas la possibilité de procéder à cette refacturation.

Même si finalement, aucune facturation n'a été réalisée auprès de l'entreprise Coucoco Cabane et Spa, la Préfecture demande à la Communauté de communes de la Sologne des Etangs de procéder au retrait de cette délibération.

Le Président demande à l'Assemblée d'approuver l'annulation et le retrait de cette délibération n° 2565 du 21 mai 2025.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Conseil annule la délibération n° 2565 du 21 mai 2025 portant refacturation à la société Coucoco Cabanes et Spa, des frais de téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme, à la suite de la modification du PLU de Dhuizon, pour l'installation du projet de cottages sur le site des Veillas à Dhuizon.

5) SANTE

Approbation d'un bail professionnel dérogatoire pour l'installation d'une nouvelle dentiste à Millançay.

DELIBERATION

Le Président explique que le Dr Trentesaux a fait part de sa demande de quitter le cabinet dentaire de Millançay au 30 avril prochain, par courrier de dénonciation de bail reçu le 16 février 2026.

Entre temps, Monsieur Agulhon, maire de Millançay a rencontré une dentiste qui souhaite s'installer dans ce même cabinet et qui vient d'acquérir une maison sur la commune dans le cadre d'un projet familial. Cette dentiste, le Dr Ngo-Khayat, qui exerce actuellement à Paris, désire exercer rapidement à Millançay à raison d'une journée par semaine sur une première période, et pour se laisser le temps de transférer complètement son activité sur la commune.

Comme les baux professionnels ont une durée de 6 années, le Bureau communautaire avait accordé à cette professionnelle de santé, un bail professionnel dérogatoire de 6 mois, pour exercer un jour par semaine (le vendredi) à partir du 1^{er} mars.

Or, pour pouvoir facturer le loyer, dont le montant est également temporaire (500 €), il est nécessaire que l'Assemblée approuve cette formule transitoire.

Le Président explique que le Dr Ngo-Khayat est en train de s'installer dans le cabinet, a déjà signé des devis auprès d'artisans pour aménager le cabinet à ses frais et l'adapter à sa patientèle.

En effet, le Dr Ngo-Khayat est pédo-dentiste, spécialisée en chirurgie dentaire pour les jeunes et très jeunes enfants. Elle ne recevra pas d'adulte.

Cette spécialité vient en complémentarité avec les dentistes installés à Montrieux-en-Sologne depuis 2025.

Le Président demande à l'Assemblée d'approuver le bail professionnel dérogatoire mis en place de manière transitoire et exceptionnelle pour le Dr Ngo-Khayat et lui permettre de s'installer progressivement à Millançay.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées l'établissement d'un bail professionnel dérogatoire, de manière exceptionnelle, au bénéfice du Dr Ngo-Khayat, sur une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} mai 2026.

6) BUDGET – FINANCES

a) Répartition du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance.

DELIBERATION

Le Président explique que l'article 100 de la loi n° 2023-1322 du 23 décembre 2023 de finances pour 2024, a instauré la fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD).

Cette loi prévoit que les EPCI perçoivent cette taxe et répartissent la recette à leurs communes membres, au prorata des longueurs de voirie respectives sur laquelle la compétence voirie est réellement exercée par chaque entité.

En 2025, cette recette représente 10 392 € de recette perçue par la Communauté de communes.

Ainsi, les EPCI auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence voirie telle que définie au 5° de l'article L.2122-21 du Code général des Collectivités territoriales doivent reverser la fraction aux communes membres en tenant compte de la répartition de l'exercice et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence voirie communale.

Il s'agit d'une dépense obligatoire, en application du décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025.

La donnée relative au linéaire de voirie permettant la répartition de cette recette aux communes membres est celle utilisée dans le cadre de la répartition de la DGF, telle que recensée par l'Institut de l'Information Géographique et forestière (IGN).

Cette donnée, librement disponible en ligne et actualisée, aboutit à la répartition de la recette comme indiquée dans le tableau qui suit :

Communes	En mètres linéaires	Prorata de recette par commune
Dhuizon	18 424	931 €
La Ferté	6 247	316 €
La Marolle	3 073	155 €
Marcilly	16 680	843 €
Millançay	25 717	1 299 €
Montrieux	18 576	938 €
Neung	30 684	1 550 €
Saint-Viâtre	27 644	1 396 €
Veilleins	19 389	979 €
Vernou	26 134	1 320 €
Villeny	2 159	109 €
Yvoy	11 010	556 €
Totaux	205 737	10 392 €

Au regard de ces éléments, la Président propose de reverser la recette 2025 de TEITLD comme indiqué dans le tableau.

Le conseil, à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- *approuve, la répartition de la recette de TEITLD auprès des communes membres, telle que présentée précédemment,*
- *autorise le Président à procéder au reversement de cette recette auprès des communes membres de la Sologne des Étangs.*

b) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

DELIBERATION

Le Président rappelle qu'il est nécessaire d'établir les taux d'imposition des taxes locales annuellement. En année électorale, le délai maximum pour voter ces taux est le 30 avril de l'année N, pour une application la même année.

Il rappelle qu'en date du 24 septembre 2025, le Conseil communautaire avait délibéré pour instaurer la taxe foncière bâtie additionnelle à 1%, représentant une recette prévisionnelle, au titre de l'exercice 2026, de 93 190 € (bases attendues de 9 319 000 €).

Taxes locales	Taux 2025	Taux proposés pour 2026
Cotisation foncière des entreprises	20,16 %	20,16 %
Taxe foncière bâtie additionnelle	0%	1%
Taxe foncière non bâtie additionnelle	2,32 %	2,32 %
Taxe d'habitation additionnelle	9,41 %	9,41 %

Le montant total des produits attendus de ces taxes locales pour 2026, si le taux de taxe foncière bâtie additionnelle passe à 1% est de 666 555 € + 93 190 € (relatif à 1% de TFB additionnelle), soit 759 745 €. Les ressources indépendantes des taux votés représentent 625 219 €.

Le Président propose d'instaurer les taux présentés précédemment pour la fiscalité locale 2026.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2026.

c) Vote des taux d'imposition des ordures ménagères pour l'exercice 2026

DELIBERATION

Les taux des taxes d'ordures ménagères sont votés par les EPCI, puisque ce sont eux qui portent la compétence obligatoire d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

La Communauté de communes de la Sologne des Étangs a partagé son territoire pour déléguer cette compétence au SIEOM de Mer pour les communes de Dhuizon, Millançay, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Vernou-en-Sologne et Veilleins, et au SMICTOM de Sologne pour les autres communes.

Il convient donc chaque année de délibérer pour fixer les taux des taxes d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour chacun des syndicats.

Les taux proposés sont les suivants :

SIEOM DE MER			
Communes	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
DHUIZON	1 262 045,00 €	11,33	143 018,93 €
MILLANCAY	812 804,00 €	11,09	90 142,60 €
MONTRIEUX	605 971,00 €	12,86	77 940,37 €
NEUNG SUR BEUVRON	1 314 152,00 €	11,53	151 483,54 €
VERNOU	609 402,00 €	11,35	69 145,97 €
VEILLEINS	232 265,00 €	8,61	20 007,26 €
	TOTAL		551 738,67 €
SMICTOM DE LAMOTTE			
Communes	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Zone unique	4 307 205,00 €	13,67	588 769,98 €
	TOTAL		588 769,98 €
	TOTAL SIEOM + SMICTOM		1 140 508,65 €

Le Président propose à l'Assemblée d'approuver ces taux à instituer au titre de l'exercice 2026 pour chacune des communes.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Conseil communautaire approuve les taux d'imposition des Taxes d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères pour le SIEOM de Mer et le SMICTOM de Sologne, au titre de l'exercice 2026.

François d'Espinay Saint-Luc explique que les taux diffèrent d'une commune à l'autre car les bases communales ne sont pas les mêmes.

Au SIEOM, une discussion est en cours pour arriver à des taux uniques.

Il informe les membres du conseil, que le centre de tri sélectif du SIEOM a brûlé lundi 27 avril (Mur de Sologne).

Pour la partie SMICTOM, les communes peuvent bénéficier des déchèteries correspondantes.

d) Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2026

DELIBERATION

Le Président rappelle qu'en date du 24 septembre 2025, le Conseil communautaire avait décidé d'instaurer une taxe GEMAPI à compter de l'exercice 2026.

Il rappelle que la prise de compétence GEMAPI datant de 2018 avait fait l'objet d'une répartition de charges dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) comme suit :

communes	2018		intégration Marcilly en Gault	intégration GEMAPI	2019	
	D/739211	R/73211	D/739211	R/73211	D/739211	R/73211
Dhuizon	62 400,37			540,59	61 859,78	
La Ferté-Beauharnais	11 014,91			233,33	10 781,58	
La Marolle en sologne	13 552,88			549,44	13 003,44	
Marcilly en Gault	666,00		+ 6237,37	1 929,61	4 973,76	
Millançay	43 930,27			2 700,03	41 230,24	
Montrieux-en-Sologne		174,86		2 304,29		2 479,15
Neung-sur-Beuvron	108 438,59			5 779,56	102 659,03	
Saint-Viâtre	41 797,23			4 412,64	37 384,59	
Veilleins		688,22		545,93		1 234,15
Vernou-en-Sologne	169 093,31			2 530,63	166 562,68	
Villeny	42 537,18			129,31	42 407,87	
Yvoy-le-Marron	2 923,94			431,58	2 492,36	
TOTAUX	496 354,68	863,08	6 237,37	22 086,94	483 355,33	3 713,30

Néanmoins les dépenses annuelles relatives à cette compétence présentent un montant attendu par le SEBB pour 2026 de 61 379,90 €, (dont 54 351,90 € relatifs à la compétence GEMAPI, et 7 028 € relatifs aux autres compétences exercées hors GEMAPI par le SEBB pour les EPCI).

Le budget relatif à cette compétence n'est donc pour le moment pas à l'équilibre et il convient d'instaurer cette taxe pour rétablir cet équilibre budgétaire.

Comme indiqué dans la délibération n° 2025-80 du 24 septembre 2025 annexée à cette note de synthèse, les EPCI déterminent un montant attendu relatif à cette taxe et non à un taux.

Au regard du produit attendu par le SEBB pour l'exercice 2026, il est proposé d'arrêter le produit attendu relatif à cette taxe, à 61 380 € (arrondi à l'euro le plus proche).

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Conseil communautaire approuve le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2026, à 61 380 €.

e) Répartition des attributions de compensation pour l'exercice 2026

DELIBERATION

Le Président explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est une commission obligatoire qui détermine les montants des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres lors d'un transfert de compétences.

Les calculs des attributions de compensations (AC) par la CLECT s'appuie sur l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI du fait des compétences transférées par les communes membres.

Au fil des transferts, une révision de ces AC est réalisée.

Le dernier calcul date de 2019. Resté inchangé, la répartition des AC proposée pour l'exercice 2026 est la suivante :

communes	2026	
	Dépenses	Recettes
Dhuizon	61 859,78	
La Ferté-Beauharnais	10 781,58	
La Marolle en Sologne	13 003,44	
Marcilly en Gault	4 973,76	
Millançay	41 230,24	
Montrieux-en-Sologne		2 479,15
Neung-sur-Beuvron	102 659,03	
Saint-Viâtre	37 384,59	
Veilleins		1 234,15
Vernou-en-Sologne	166 562,68	
Villeny	42 407,87	
Yvoy-le-Marron	2 492,36	
TOTAUX	483 355,33	3 713,30

Le Président propose d'approuver cette répartition au titre de l'exercice 2026.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Conseil communautaire approuve la répartition des Attributions des compensation pour l'exercice 2026 et autorise le Président à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

7) RESSOURCES HUMAINES

a) Création d'un poste à temps complet de « Responsable du développement territorial »

DELIBERATION

Le Président rappelle que la priorité donnée pour ces prochaines années est de relancer une dynamique économique, touristique et de services pour l'ensemble du territoire intercommunal.

A ce titre, il conviendra d'élaborer un projet de territoire axé sur ces priorités, ainsi qu'un service en mesure d'accompagner les entreprises, de rendre le territoire visible et attractif et d'accueillir dans les meilleures conditions de nouveaux projets.

Pour travailler à cette stratégie de développement territorial, il convient d'élargir l'équipe de la Communauté de communes et de procéder au recrutement d'un agent ayant les compétences requises pour mener à bien les projets qui découleront de ces priorités.

Le Président propose de lancer un appel à candidature et d'ouvrir un poste de Responsable du développement territorial à temps complet pour un recrutement dans les meilleurs délais.

Cet appel à candidature sera ouvert à différents grades allant du Rédacteur (catégorie B) à l'attaché principal (catégorie A).

Les crédits budgétaires seront prévus dans le cadre de ce recrutement.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Conseil communautaire approuve la création d'un poste de Responsable du Développement territorial à temps complet.

b) Création d'un poste à temps complet d'agent d'accueil et d'animateur France Services

DELIBERATION

La convention de labellisation France Services prévoit que les agents assurent des missions d'accueil, d'information, d'orientation et un accompagnement de premier niveau des usagers dans leurs démarches administratives du quotidien.

L'agent d'accueil en place depuis 2022 n'a pas souhaité renouveler son contrat de 28h par semaine au mois de mars. Un appel à candidature a donc été lancé pour poste vacant, au printemps.

Or dans la continuité des échanges avec les 2 agents, il s'avère nécessaire de laisser plus de temps aux 2 agents pour réaliser des tâches administratives relatives au fonctionnement de la structure, en dehors des heures d'ouverture. Aussi, il apparaît plus pertinent de recruter un nouvel agent en proposant un poste à temps complet.

Il est donc proposé au prochain conseil communautaire, de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet en remplacement de celui à 28h hebdomadaires existant actuellement.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Conseil approuve la création d'un poste d'agent d'accueil et animateur France Service à temps complet.

Nicolas Deguine va travailler à répartir les tâches entre les 2 agents et optimiser les tâches de Magali.

8) TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

Nils Aucante rappelle le déroulement du Grand prix de la Sologne des Étangs ce 2 mai 2026. Il s'agit de l'événement sportif de la Communauté de communes, il invite les membres de la CCSE à y participer.

9) CALENDRIER COMMUNAUTAIRE

Assemblées	Dates	Heures	Lieux
Conseils communautaires	Mercredi 29 avril 2026	19h	Salle des fêtes de Villeny
	Jeudi 4 juin 2026		<i>Yvoy-le-Marron</i>
	Jeudi 27 août 2026		A définir
	Jeudi 8 octobre 2026		A définir
	Jeudi 12 novembre 2026		A définir
	Lundi 14 décembre 2026		A définir
Conférences des maires	Mardi 26 mai 2026	19h	Salle de réunion - Villemorant
	Mardi 7 juillet 2026		
	Mardi 29 septembre 2026		
	Mardi 3 novembre 2026		
	Mardi 8 décembre 2026		
Bureaux	Mardi 28 avril 2026	9h	Villemorant
	Mardi 12 mai 2026		
	Mardi 26 mai 2026		
	Mardi 16 juin 2026		
	Mardi 30 juin 2026		
	Mardi 18 août 2026		
	Mardi 1 septembre 2026		
	Mardi 15 septembre 2026		
	Mardi 29 septembre 2026		
	Mardi 13 octobre 2026		
	Mardi 27 octobre 2026		
	Mardi 17 novembre 2026		
	Mardi 1 décembre 2026		
Mardi 15 décembre 2026			

Séance close à **21h15**.

Lu et approuvé le 18 mai 2026

Le secrétaire de séance

Philippe AGULHON



Le Président,

Guillaume GIOT




10) ANNEXES

- 1.** Procès-verbal de la séance du 10 avril 2026
- 2.** Périmètres délimités des abords pour les communes de La Ferté-Beauharnais et Vernou-en-Sologne,
- 3.** EPFLI : copie de la délibération du conseil municipal de Millançay en date du 9 mars 2026, portant demande d'adhésion à l'EPFLI Cœur de France,
- 4.** EPFLI : brochure de présentation de l'EPFLI,
- 5.** EPFLI : statuts de l'EPFLI Cœur de France,
- 6.** Projet de bail professionnel dérogatoire pour le cabinet dentaire de Millançay,
- 7.** Copie de la délibération n° 2581 du 24 septembre 2026, portant instauration de la Taxe foncière bâtie additionnelle à 1% à compter de l'exercice 2026,
- 8.** Copie de la délibération n°2580 du 24 septembre 2026, portant instauration de la taxe GEMAPI,